

TAXE D'APPRENTISSAGE

En tant qu'école de musique et centre de formation professionnelle nous formons, de jeunes musiciens ou chanteurs, et les préparons à devenir professionnels. À ce titre, l'association JAM est éligible à percevoir la Taxe d'Apprentissage. Cette taxe est un impôt obligatoire pour lequel les entreprises peuvent désigner le bénéficiaire.

Voici, ci-dessous, toutes les informations nécessaires à notre désignation, vous pouvez les communiquer à la personne en charge de la comptabilité :



Association JAM – Jazz Action Montpellier

Siret : 325 267 193000 51

Hors quota – Catégorie A – Pas de numéro UAI



CONTACT



DIRECTRICE :

Nathalie LAJARA



04 67 58 30 30



direction@lejam.com



LE JAM :



100, Rue Ferdinand de Lesseps

34070 MONTPELLIER



www.lejam.com